

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020

Les Jonquilles – Classe IOM
30 mars 2019
Étang du vignoble – 59300 Valenciennes
Autorité organisatrice : Cercle de voile de Valenciennes
Grade : 5C

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*, incluant l'annexe E,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES de l'avis de course.
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS 2016 (février 2016),
- 1.5 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.6 La RCV E2.1(b) est supprimée.
- 1.7 Les RCV E.3(8), A4, A5, 1.2 60.1(a), 62.2 et 66 sont modifiées par les présentes IC.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le hangar.
- 2.2 Les signaux faits à terre sont envoyés sur le mât de pavillons situé à proximité de la zone de contrôle. La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte » est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait aussitôt que possible après l'amené de l'aperçu (1 signal sonore). Ceci modifie la règle E3.8. (b).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1 Les courses/flottes sont prévues selon le programme suivant : navigation de 10h30 à 16h30.
- 4.3 Le signal d'avertissement de la première flotte est fixé à 10h30.
- 4.3 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h00.

5. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

6. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU

La zone de contrôle est la berge devant le hangar.
La zone de mise à l'eau est la berge devant le hangar.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront normalement du type VRC 3 ou 4.
- 7.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé dans la zone de contrôle.

8. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

9. LE DEPART

- 9.1 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

10. SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » ne s'applique pas.

11. TEMPS LIMITES

- A l'exception de la course 1 (pas de temps limite si HMS), les temps limites seront les suivants :
- 11.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.
- (*) :remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.
- 11.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course 1 est : 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 12.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le local VRC.
- 12.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le local VRC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 12.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action des juges.
En cas d'infraction avérée d'un concurrent, les juges pourront :
- pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou
 - dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,
 - en cas de disqualification, les juges transmettront un rapport à la FFvoile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.
- 12.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ, bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité
- 12.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

13. CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS 2016.

13.2 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

13.3 Courses retirées

Voir HMS 2016.

14. REGLES DE SECURITE

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

16. CONTROLES DE JAUGE

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

17. PUBLICITE

S/O.

18. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION

Le bateau officiel de récupération est un Newmatic Orange.

19. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

S/O.

20. PRIX

S/O

21. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés : Président du Comité de Course : Jean-Philippe Coenen

Président du Jury : Raymond Cronimus